COMMUNE DE MONTLUEL
DÉPARTEMENT DE L'AIN

REPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Arrondissement de
BOURG-EN-BRESSE

Arrêté temporaire N°2026-06-224

Objet : stationnement interdit pour travaux

Le Maire de MONTLUEL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Considérant que l'entreprise CTPG demeurant 188 Route de la Riveraine 01360 LOYETTES et représentée par Madame Esther POINSIGNON, doit effectuer des travaux de réfection de l'accès aux garages pour le compte de la commune, sis **72 à 148 rue des Peupliers 01120 MONTLUEL**, et qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique et de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Au droit des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit **du 16/06 au 18/06/2026** dans la rue suivante, sauf pour les véhicules de secours et d'incendie :

- **RUE DES PEUPLIERS : du n°72 au n°148 => devant les garages de l'immeuble et le long du trottoir.**
-

Afin de faciliter les travaux.

ARTICLE 2 : **La signalisation de la présente réglementation sera mise en place par le bénéficiaire de l'autorisation 48 heures avant le début des travaux, sous le contrôle de la police municipale**.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié dans la Commune de MONTLUEL.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Major, commandant la brigade de gendarmerie de MONTLUEL,
- La Police Municipale,
- M. le Chef du Centre de Secours,
- Les Services Techniques de la commune,
- L'entreprise CTPG.

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

MAIRIE DE MONTLUEL (AIN)

Fait à Montluel, le 05 juin 2026.
Le Maire,
Philippe BELAIR